

EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°02/2024

L'an deux mille vingt trois Le Jeudi 15 février à 18h

OBJET

Le Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosqes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité - Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

ADMINISTRATION GENERALE

Modification

M. Jean-Luc MUNIERE est nommé secrétaire de séance.

réglementaire des indemnités du Président et des Vice-Présidents

DATE DE CONVOCATION

07/02/2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

NOMBRE DE PRESENTS

40

NOMBRE DE POUVOIRS

5

NOMBRE DE **VOTANTS**

45

NOMBRE DE SUFFRAGES **EXPRIMES**

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COMBEAU Jean-Michel, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, GAILLOT Thierry, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, HATIER Maurice, HETT Paul, JACQUOT Michel, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DIDELOT Jean-Claude, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kevin (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), GUILLAUMEY Jean-Marie (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette (donne pouvoir à LEROY Patrick). MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GRASSER Jacques), NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PIERRE Gabriel, RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette. SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Dominique (donne pouvoir à GRANDVALLET François), THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

> PRÉFECTURE DES VOSGES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Considérant la révision de la valeur du point en date du 1er janvier 2024;

Considérant la nécessité de revoir les termes de la délibération n°08-2020 du comité syndical du 21 septembre 2020 ;

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer l'indemnité de fonction en faveur du Président et des Vice-Présidents du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges (syndicat mixte fermé), suivant un taux applicable à une valeur maximale. Cette valeur fait référence à l'indice 1027 dépend de la population totale des collectivités composant le PETR du Pays d'Epinal, à savoir la tranche de 100 000 à 199 999 habitants.

Aussi, il est proposé aux membres du comité syndical de fixer les indemnités des élus de la manière suivante :

Fonctions	% maximum de l'indice brut terminal en vigueur à l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable	% de l'indice brut terminal en vigueur à l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable
Président	35,44%	17%
1 ^{er} Vice-Président	17,72%	7%
2ème Vice-Président	17,72%	7%
3ème Vice-Président	17,72%	7%
4ème Vice-Présidente	17,72%	7%

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDENT d'allouer une indemnité de fonction à hauteur de 17% de l'indice 1027 pour le Président et de 7% de l'indice 1027 pour les Vice-Présidents ;
- DECIDENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Yannick VILLEMIN